

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DASES 122 G** Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département de Paris, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'association Les jours heureux au titre des années 2016 à 2020.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants,

Vu les propositions budgétaires de l'association « LES JOURS HEUREUX »,

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant formation de Conseil Départemental, lui propose de signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association « LES JOURS HEUREUX » située 20 rue Ribéra 75016 PARIS, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre des années 2016 à 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65242, rubrique 52 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**